

Département de la Savoie

MAIRIE

141 rue de l'Église

73110 LA TRINITE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr Jean-François DUC, Maire

Étaient présents :

DUC Jean-François, PLANCHE Christelle, VEROLLET Daniel, FONTENILLE Émilie, GARDET Nicolas, LEGARLANTEZECK Fanny, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte

Excusée : VEROLLET Aurélie par VEROLLET Daniel

Pouvoirs : VEROLLET Aurélie à VEROLLET Daniel

Secrétaire de Séance : PLANCHE Christelle

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 1
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

Ordre du Jour :

- ◆ Délibération : Approbation du PV du 13 février 2024
- ◆ Délibération : Cyber Sécurité et sauvegardes externalisées

- ◆ Délibération : Pose de grillage au clocher
- ◆ Délibération : Travaux de voirie aux Grassets
- ◆ Délibération SNCF
- ◆ Délibération : Vote du Compte de gestion 2023
- ◆ Délibération : Vote du Compte Administratif 2023
- ◆ Délibération : Vote des taxes 2024
- ◆ Délibération : Fongibilité des crédits
- ◆ Délibération d'affectation du résultat de fonctionnement
- ◆ Délibération : Présentation et vote du Budget Primitif 2024 de la Commune
- ◆ Questions diverses

Date de convocation : 5 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 13 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité. (**Délibération DE_2024_11**)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° DE 2024 12 - Délibération : Cyber sécurité et sauvegardes externalisées

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la proposition de REX. ROTARY concernant l'offre de protection CYBER-REX concernant la sécurité informatique de la commune. La municipalité consciente des enjeux de la Cyber sécurité souhaite une solution de protection des données de la commune face aux éventuelles attaques malveillantes et hameçonnages.

La proposition comporte :

- ◆ Une solution de sécurité informatique, et un pare-feu nouvelle génération
- ◆ Une intelligence artificielle pour une sécurité tout en un
- ◆ Plusieurs périphériques connectés (PC, Serveurs, Multifonctions, Caméras, tablettes, Smartphones, etc....)
- ◆ La protection du réseau, des données et des objets connectés
- ◆ Le contrôle de l'entrée et des sorties des données
- ◆ Le contrôle des messageries
- ◆ Une Interface de gestion intuitive et accessible à distance
- ◆ Une alerte sur les messages douteux

Cette proposition complète la sauvegarde déjà effectuée par REX-ROTARY ;

L'offre avec la maintenance en illimité, la livraison, l'installation, le paramétrage et la synchronisation est de 75.00 € HT par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'offre proposée par REX-ROTARY*
- *Autorise le Maire à signer les contrats et à mandater les dépenses correspondantes*

N° DE 2024 13 - Délibération : Pose de grillages au clocher

Suite à la maintenance effectuée comme chaque année pour le clocher par la société BODET CAMPANAIRE, cette dernière a détectée la présence de pigeons pouvant détériorer ce dernier.

Elle propose à la commune l'installation de protections et notamment l'installation de filets anti volatiles. Ces filets seront installés par le moyen d'échelles dans le clocher.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prestations et matériels proposés, et du montant du devis s'élevant à 4 463.00 € HT (5 355.60 € TTC). Ce devis fait état également des frais de transport et de déplacement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Approuve le devis de la société BODET CAMPANAIRE dont le montant s'élève à 5 355.60 € TTC*
- *Autorise le Maire à signer les mandats correspondants*

N° DE 2024 14 - Délibération : Travaux de voirie aux Grassets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un problème d'eau qui s'écoule au hameau des Grassets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- * *Autorise le Maire à procéder aux travaux de voirie aux Grassets*
- * *Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise VILLARD TP pour un montant de 7 260.00 € HT ;*
- * *Autorise le Maire à signer les mandats correspondants*

N° DE 2024 15 - Délibération : installation de Leds pour l'éclairage Public

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques. Il s'agit de remplacer progressivement les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED. Ces travaux permettront de :

- Bénéficier d'économies d'énergie,
 - Rénover complètement le matériel,
 - Réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement,
- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés. Ces travaux peuvent être soutenus financièrement par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES).

La commune sollicite également une subvention du Fonds Verts, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis envoyé par l'entreprise D.S.E ÉLECTRICITÉ concernant le remplacement de luminaires vétuste pour l'éclairage public et l'installation de luminaires à Leds.

Le montant du devis pour l'ensemble de l'éclairage public de la commune s'élève à 15 741.51 € HT (18 889.81 € TTC) ;

Ce montant comprend la dépose de l'existant, l'évacuation et recyclage, la fourniture et pose des nouveaux luminaires, la fourniture et pose d'une crosse, le remplacement des câbles vétustes et du boîtier coupe circuit à fusible

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- * Approuve les travaux de remplacement de luminaires vétustes et d'installation de luminaires à leds pour l'éclairage public de la commune*
- * Approuve le devis proposé par l'entreprise D.S.E Électricité*
- * Autorise le Maire à signer le devis et mandater les sommes correspondantes*
- * Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander une subvention la plus élevée possible au SDES, et au Fonds verts.*

N° DE 2024 16 - Délibération : Vœu SNCF

Le Maire indique qu'à l'initiative du Président du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé d'adopter le vœu suivant, à transmettre à Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président- Directeur-Général de la SNCF, pour que les liaisons directes en TGV entre Paris et le territoire savoyard soient maintenues.

« C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire de Cœur de Savoie, avons appris par le journal Le Parisien - Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris - Chambéry - Annecy, étaient sous le joug d'une « *rationalisation* », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet. »

Le Conseil Municipal signataire de ce vœu tient ainsi à rappeler que :

- Conscient de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation lui semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.
- Une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de (l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.
- Les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Approuve le vœu ci-dessus*
- *Demande à Monsieur le Maire de le transmettre au Président Directeur Général de la SNCF, ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil Départemental de la Savoie.*

N° DE 2024 17 - Délibération : Convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de

leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CdG73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du CdG73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du CdG73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CDG 73,

- *APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.*

N° DE 2024 18 - Délibération : Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUC Jean-François, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° DE 2024 19 - Délibération : Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi (hors reports) :

Budget Principal de la Commune	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	436 920.46	380 277.07	- 56 643.39

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	206 135.00	286 408.46	+ 80 273.46

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Résultat de clôture 2022	- Affectation au 1068 en Inv	Résultat de clôture 2023
	481 251.30	223 804.50	+ 337 720.26

Budget Principal de la Commune	Investissement	
	Résultat de clôture 2022	Résultat de clôture 2023
	- 17 669.50	- 74 312.89

Hors de la présence de Monsieur Jean-François DUC, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 8 voix pour, zéro contre, une abstention (Le Maire), approuve le Compte administratif 2023 de la Commune.

N° DE 2024 20 - Délibération : Vote des taxes 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération du 7 mars 2023 fixant les taux communaux des Impôts Locaux,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- * **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2024 et de garder les taux comme suit :

Taxe d'habitation	7.37 %
Taxe sur le foncier bâti	28.13 %
Taxe sur le foncier non bâti	79.60 %
Cotisation Foncière des Entreprises	Néant

* **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° DE 2024 21 - Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement sera calculé au prorata temporis, à compter de la date d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que la commune a fixé la durée d'amortissement des subventions versées de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;

Considérant qu'il s'agit de fixer la durée de l'amortissement d'une subvention d'équipement versée pour les travaux de câblage et de fibre optique dont le montant est de faible valeur ;

Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante : 5 ans

Considérant que la commune a fixé la durée d'amortissement des subventions versées de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;

Considérant qu'il s'agit de fixer la durée de l'amortissement d'une subvention d'équipement versée pour les travaux d'enfouissement des réseaux fibre dont le montant est de faible valeur ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la durée d'amortissement de 5 ans pour la subvention d'équipement versée pour les travaux de câblage et de fibre optique

-applique la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

- autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

N° DE 2024 22 - Délibération d'Affectation du résultat de fonctionnement - la Trinité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUC Jean-François

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 337 720.26 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de **fonctionnement** comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	481 251.30
Affectation au 1068 en 2023	- 223 804.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	257 446.80
Résultat cumulé au 31/12/2023	337 720.26
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	337 720.26
Déficit d'investissement reporté - 001	74 312.89
RAR Dépenses	94 075.26
RAR Recettes	143 492.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	24 896.15
Solde disponible aux 002 recettes de Fonctionnement	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	312 824.11

décide, à l'unanimité, d'inscrire en dépenses au budget 2024 de la commune, le déficit d'investissement de - 74 312.89 €

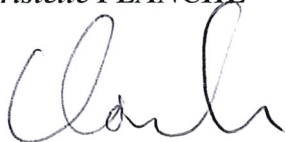
N° DE 2024 23 - Présentation et vote du budget 2024 de la Commune

A l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :

Le budget est voté au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.

Budget Principal de la Commune	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Excédent ou Déficit	74 312.89			312 824.11
Affectation au 1068		24 896.15		
Restes à Réaliser	94 075.26	143 492.00		
Virement sections 021/023		164 788.79	164 788.79	
Propositions votées	290 815.17	126 026.38	408 909.15	260 873.83
Totaux	459 203.32	459 203.32	573 697.94	573 697.94
Total invest + fonct.		1 032 901.26		

Le 12 mars 2024,
Le Secrétaire de Séance
 Christelle **PLANCHE**



Le 12 mars 2024,
Le Maire de La Trinité,
 Jean-François **DUC**

